

L'an deux mille Dix Sept, le quatorze Décembre 2017, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Champagne sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 7 Décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 46

ALLOUA Jacques, LALLIER Delphine, ARNAUD Daniel, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 12

ARNAUD Monique, BOUVIER David, CHAMPET Odile, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, DELALEX Audrey, GEDON Carel, LARMANDE Hélène, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, PROT Marie-Christine, FAURE Estelle

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

JAY Evelyne (pour BOUVIER David)

Pouvoirs : 4

JOUVET Pierre (pour MONTAGNE Pierre), JACOB Olivier (pour ARNAUD Monique), SAPET Frédérique (pour PROT Marie-Christine), BOIDIN Patricia (pour CHEVAL Jacques).

Nombre de voix : 51

➔ Approbation du compte rendu du conseil communautaire 16 novembre 2017

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

➔ Sujets soumis à délibération

Délibération N° 2017_12_14_01

OBJET : 7-10-FIN-DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :

- aux amortissements et à la mise en œuvre du dispositif de neutralisation de l'amortissement des subventions transférables
- des besoins de crédits supplémentaires pour la halte fluviale, le remplacement d'une chaudière ALSH de Hauterives et un virement de crédits au sein de l'opération PUP Brassière,

Budget principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
617	Etudes (écritures de régularisa	19 632,80	7768	Neutra amort. Sub d'équipement versée	154 806,26
681	Dotations aux amortissements	139 321,00	6419	Remboursement sur rémunérations du pers	9 493,55
661122	Rattachements des ICNE	1 752,78	7362	taxes de séjour perçues	10 000,00
6225	Indemnités au comptable	3 593,23			
7398	Reversement taxes de séjour	10 000,00			
Total		174 299,81	Total		174 299,81
Investissement					
Dépenses			Recettes		
198	Neutra amort. Sub d'éqpt versé	154 806,26	28031	Frais d'études	1 019,00
2135	Installations générales	3 800,00	2804183	Autres organismes publics-projets d'infrastr	93 750,00
2111	Terrains nus	47 885,26	280421	Subv. d'équipements - bien mobilier -droit p	8 051,00
2314 opération 113	Halte fluviale	28 600,00	280422	Subv. d'équipements - bâtiments et installat	1 066,00
2111 opération 100	PUP Brassières	20 000,00	28051	Concessions et droits similaires	2 240,00
2315 opération 100	PUP Brassières	20 000,00	28135	Agencements, aménagement des constructi	603,00
			28151	Réseaux de voirie	774,00
			28152	Installations de voirie	1 617,00
			28183	Matériel de bureau et informatique	9 100,00
			28184	Mobilier	1 044,00
			28188	Autres immo. Corporelles	19 056,00
			28181	Installations générales agencement aménag	1 001,00
TOTAL		139 321,00	TOTAL		139 321,00

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe STEP liées à :

- au remboursement du personnel au budget principal et mis à disposition par les communes
- des frais d'honoraires d'avocat pour un contentieux gagné par la collectivité
- actualisation de l'annuité en capital d'un emprunt contracté

Budget STEP					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6215	Remboursement Budget principal	96 765,00	741	Primes épurations	45 590,00
6218	Remboursement personnel commun	2 000,00	778	Autres ppts exceptionne	13 500,00
617	Etudes	- 32 565,49	748	Autres sub. d'exploitatio	21 500,00
661121	ICNE	919,49			
6227	Honoraires	13 471,00			
TOTAL		80 590,00			80 590,00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
1641	Capital emprunt	249,19			
2111	Terrains nus	-249,19			
TOTAL		0			0

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe SPANC liées :

- au remboursement du personnel affecté par la collectivité de rattachement
- régularisation des reversements des subventions agence de l'eau aux particuliers

Budget SPANC					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6215	Personnel affecté par la collectivité	19 254,69			
617	Etudes	- 19 254,69			
TOTAL					0
Investissement					
Dépenses			Recettes		
458101	Opérations pr compte de tiers Déper	7 875,56	1318	Autres subventions d'équipement	7 875,56
TOTAL		7 875,56			7 875,56

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe Projets Industriels liées :

- à l'aménagement de la pépinière pour l'installation d'une entreprise de textile intelligent
- à la régularisation des ICNE de rattachement et le remboursement d'un dépôt des garantie

Projets industriels					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
661121	Rattachement ICNE	3 416,01			
617	Etudes	- 3 416,01			
TOTAL		0,00			0
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Construction	26 500,00			
2111	Terrains nus	-37 712,00			
2188	Autres immo corporelles	11 000,00			
165	Remb. Dépôt de garantie	212,00			
Total		0,00	Total		0

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER les projets de décision modificative n°1 des budgets annexes SPANC, STEP et Projets industriels pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus ;**
- **Les crédits seront repris aux comptes administratifs 2017 ;**

Délibération N° 2017_12_14_02

OBJET : 7-1-FIN – OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Rapporteur : Florent BRUNET

Le vote des budgets primitifs 2018 du budget principal, du budget projets industriels, du budget Spanc, du budget stations d'épuration, du budget actions économiques, du budget centres aquatiques sera prévu au conseil communautaire de mars 2018 pour approbation.

Il convient donc, jusqu'à l'adoption des budgets précités, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.
- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2017 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

Pour le budget principal :

- 10 189 915.46 €. Le quart de ce montant représente 2 547 478.87 € pour le budget principal, répartis comme suit :

Chapitre	Article		Montant
O20 - Dépenses imprévues		Total Chapitre	8 500,00
	O20	Dépenses imprévues	8 500,00
20 - Immobilisations incorporelles		Total Chapitre	167 218,19
	2051	Concessions et droits similaires	2 700,00
	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	250,00
	2031	Frais d'études	164 268,19
204 - Subventions d'équipement versées		Total chapitre	1 367 999,75
	20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	103 830,28
	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	894 262,74
	204132	Départements - Bâtiments et installations	5 000,25
	2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	3 350,00
	204121	Régions - Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00
	204182	Autres org publics - Bâtiments et installations	79 750,00
	20423	Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	137 662,10
	20422	Privé - Bâtiments et installations	134 144,38
21 - Immobilisations corporelles		Total chapitre	450 224.18
	2111	Terrains nus	141 028.69

	2181	Installations des agenc. et amén.divers	2 443,14
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	33 165,57
	2184	Mobilier	6 875,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	34 358,10
	21571	Matériel roulant - Voirie	20 040,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 756,42
	2135	Installat° générales, agenc., aménag. des construct°	19 075,00
	2115	Terrains bâtis	149 232,27
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00
	2182	Matériel de transport	23 750,00
		Total chapitre	553 536.74
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	120 823,51
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	22 978.83
	2313	Constructions	298 520,41
	2314	Constructions sur sol d'autrui	111 214.00
		TOTAL GENERAL	2 547 478.87

Pour le budget projets industriels :

- 602 830,26 €. Le quart de ce montant représente 150 707,57 € pour le budget projets industriels, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Montant
204 - Subventions d'équipement versées			2 812,50
	204183	Autres org publics-Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 812,50
21 - Immobilisations corporelles			61 336.90
	2111	Terrains nus	50 336.90
	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	750,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00
	2184	Mobilier	6 250,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 750.00
23 - Immobilisations en cours			86 558.17
	2313	Constructions	86 558.17
		TOTAL GENERAL	150 707.57

Pour le budget Spanc :

- 271 655,17 €. Le quart de ce montant représente 67 913,79 € pour le budget Spanc, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Montant
O20 - Dépenses imprévues			4 242,92
	O20	Dépenses imprévues	4 242,92
13 - Subventions d'investissement			57 050,00
	1318	Autres	57 050,00
21 - Immobilisations corporelles			6 620,87
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 620,87
		TOTAL GENERAL	67 913,79

Pour le budget stations d'épuration : *Communauté de communes*

- 2 463 301,61 €. Le quart de ce montant représente 615 825,40 € pour le budget Stations d'épuration, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles			3 662,70
	2111	Terrains nus	3 662,70
23 - Immobilisations en cours			612 162,70
	2313	Constructions	508 812,75
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	103 349,95
		TOTAL GENERAL	615 825,40

Pour le budget actions économiques :

- 42 072,98 €. Le quart de ce montant représente 10 518,25 € pour le budget actions économiques, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles			10 518,25
	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 518,25
		TOTAL GENERAL	10 518,25

Pour le budget centres aquatiques :

- 273 815,78 €. Le quart de ce montant représente 68 453,95 € pour le budget centres aquatiques, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles			36 856,20
	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	19 356,20
	2138	Autres constructions	2 000,00
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 625,00
	2184	Mobilier	4 875,00
23 - Immobilisations en cours			31 597,75
	2313	Constructions	26 478,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 119,75
		TOTAL GENERAL	68 453,95

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2017.

Vu la délibération n° 2017-02-23-20 ayant pour objet la création de l'autorisation d'engagement pour la réalisation des aménagements du Parc d'Activités Panda,
Considérant les opportunités d'acquisition de tènements se présentant et qui se concrétiseront dans les prochaines semaines alors qu'elles étaient initialement prévues fin d'année 2018,
Considérant que le budget 2018 ne sera voté qu'en mars 2018,

Il est proposé de modifier le montant des crédits de paiement 2018 de l'autorisation d'engagement précédemment cité comme suit :

Autorisation d'engagement initial :

Autorisation d'engagement	Montant de l'A.E (H.T)	2017	2018	2019	2020
1-Travaux d'aménagement de PANDA (Phase 1)	7 500 000 €	252 025 €	950 000 €	825 000 €	5 472 975 €

Autorisation d'engagement modifiée :

Autorisation d'engagement	Montant de l'A.E (H.T)	2017	2018	2019	2020
1-Travaux d'aménagement de la Zone PANDA (Phase 1)	7 500 000 €	252 025 €	2 100 000 €	825 000 €	4 322 975 €

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **modifier l'autorisation d'engagement proposée ci-dessus**

Délibération N° 2017_12_14_04

OBJET : 7-1-FIN-FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics,

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables,

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président ;

Monsieur le Président propose les modifications de durées d'amortissements suivantes pour tous les budgets de la collectivité :

- Plantations et arbustes : réduction de 15 à 10 ans
- Constructions autres bâtiments publics : réduction de 20 à 15 ans
- Matériel de transport : augmentation de 4 à 5 ans
- Mobilier : réduction de 10 à 5 ans

Code	Libellé	Durée
	Biens d'équipement dont la valeur est inférieure à 1 000.00€	1
2051	Concessions, licences et logiciels	2
2121	Plantations arbres et arbustes	10
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21318	Constructions autres bâtiments publics	15
2132	Immeubles de rapport	20
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10
2138	Autres constructions	10
2145	Constructions sur sol d'autrui - agencements et aménagements	10
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10
215...	Installations de voirie, réseaux...	20

21568	Autre matériel et outillage de communes	10
21571	Matériel roulant - voirie	5
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3
21735	Immos corporelles mis à dispo - Installations gles, agenc, aménag. des constructions	10
21738	Immos corporelles mis à dispo - Autres constructions	10
2175...	Immobilisations corporelles mis à dispo – Installations de voirie, Réseaux,	20
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	3

Le budget stations d'épuration est un budget annexe spécifique, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont inchangées et sont fixées pour rappel comme suit :

Code	Libellé	Durée
	Biens d'équipement dont la valeur est inférieure à 1 000.00€	1
2051	Concessions, licences et logiciels	2
21311	Constructions – bâtiments d'exploitation	25
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions- bât. d'exploitation	10
2138	Autres constructions	10
21451	Constructions sur sol d'autrui - agencements et aménagements - bât. d'exploitation	10
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10
215...	Installations de voirie, réseaux...	20
21562	Matériel spécifique d'exploitation – Service assainissement	10
217311	Immos mis à disposition – constructions bâtiments d'exploitation	25
217351	Immos corporelles mis à dispo - Installations gles, agenc, aménag. des constructions – bât. d'exploitation	10
21738	Immos corporelles mis à dispo - Autres constructions	10
217562	Matériel spécifique d'exploitation Service d'assainissement	10
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles	3

De plus, la **possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, étant étendue à l'ensemble des collectivités, il est proposé de mettre en place** ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permettant d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **que les biens acquis à partir de l'exercice 2016 seront amortis selon les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus.**
- **de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées**

Délibération N° 2017_12_14_05

OBJET : INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE D'ANDANCE ET CLOTURE DU BUDGET HABITAT D'ALBON

Rapporteur : Florent Brunet

Il est proposé au conseil communautaire l'intégration du budget annexe maison de santé d'Andance assujetti à la TVA dans le budget principal au 1^{er} janvier 2018, en créant un service spécifique dans sa comptabilité analytique pour suivre les dépenses et recettes de cet équipement.

Il est également proposé la clôture du budget annexe habitat d'Albon au 31 décembre 2017.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **l'intégration du budget annexe Maison de Santé d'Andance dans le budget principal au 1^{er} janvier 2018.**
- **clôturer le budget Habitat d'Albon au 31 décembre 2017**

Délibération N° 2017_12_14_06

OBJET : 7-10-FIN- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES

Rapporteur : Florent BRUNET

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière au titre de l'année 2017. Il précise que le conseil aura bien à se prononcer chaque année à ce sujet.

Pour : 27 Contre : 13 Abstention : 5

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de :

- **demander le concours de Mme la trésorière pour assurer des prestations de conseil ;**
- **d'accorder l'indemnité de conseil, au taux de 100 %, au titre de l'année 2017.**
- **DIRE que cette indemnité sera accordée à Mme COLOMB, comptable du Trésor**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal**

Délibération N° 2017_12_14_07

OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ST RAMBERT D'ALBON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Délibération annulée

Délibération N° 2017_12_14_08

OBJET : 5-3- ADM-DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SIRCTOM - MODIFICATION

RAPPORTEUR : Pierre JOUVET

Suite au décès de Monsieur Jean François Marcoux et à la démission de M. Jean Pierre OLMOS au sein du SIRCTOM, il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir procédé au vote, est élu à l'unanimité des voix :

- délégué Titulaire : DELALEUF Alain

Après avoir procédé au vote, est élu à l'unanimité des voix :

- délégué Titulaire : MARGNAT Flavien

Délibération N° 2017_12_14_09

OBJET : 3-2-ECO – VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE D'ACTIVITES LA PLAINE A ANNEYRON

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale La Plaine à Anneyron.

Cette demande est faite par la société GARAGE DORNE représentée par Monsieur Fabien DORNE. L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 5 576 m² correspondant à la parcelle AV 230.

Vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2017,

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron d'une superficie d'environ 5 576 m², correspondant à la parcelle AV 230, à la société GARAGE DORNE, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m²,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **CHARGER Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération N° 2017_12_14_10

OBJET : 8-4-ECO-DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU COMMERCE DE DETAIL – DEMANDE DE ST VALLIER POUR 2018

Communauté de communes

Rapporteur : Nicole DURAND

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Drogations accordées par le Maire" est modifié et indique que dans les établissements de commerce de détail (alimentaires et non-alimentaires) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

- Les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Les supermarchés, hypermarchés, épicerie, magasin de producteurs... rentrent donc dans ce cadre.
- Il existe des dérogations permanentes pour les boulangers, fleuristes, hôtel restaurant...

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. La Mairie doit également consulter les syndicats professionnels et patronaux. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En date du 8 novembre, la commune de St Vallier a sollicité l'avis de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sur l'ouverture de 12 dimanches en 2018, suite à des demandes de plusieurs commerces pour des ouvertures dominicales. La commune a consulté les organisations professionnelles, patronales et l'association des commerçants. La liste suivante a été arrêtée pour des ouvertures dominicales en 2018 : 7 et 14 janvier, 22 avril, 1^{er} juillet, 26 août, 2 septembre, 4 novembre, 2-9-16-23 et 30 décembre.

Pour : 38 Contre : 7 Abstention : 6

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de :

- **donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sur la commune de St Vallier, pour les commerces de détail avec salariés pour les 12 dimanches suivants : 7 et 14 janvier, 22 avril, 1^{er} juillet, 26 août, 2 septembre, 4 novembre, 2-9-16-23 et 30 décembre 2018.**

Délibération N° 2017_12_14_11

OBJET : 7-5-AGRT-SUBVENTION ANTICIPEE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Florent Brunet

Avant 2017, l'Agence de Développement Touristique de la Drôme finançait des actions portées par l'Office de tourisme. Depuis 2017, conformément à la mise en place de la loi NOTRe, cette subvention est versée par l'ADT à la communauté de communes.

Afin de pouvoir mobiliser la subvention de l'ADT, il convient de faire correspondre les calendriers budgétaires de l'Office de tourisme et de la Communauté de communes.

Le calendrier serait :

- un vote du budget de l'office de tourisme début d'année N (Janvier, Février).
- Un vote du budget de la communauté de communes et approbation du budget de l'office de tourisme fin du 1^{er} trimestre de l'année N (Février, Mars).

Ainsi, dans cet intervalle et compte tenu des dépenses courantes de l'Office de tourisme, il est proposé de verser à l'Office de tourisme, par anticipation, une avance sur la subvention 2018. Le montant d'acompte envisagé est de 25% du montant de la subvention annuelle fixée en 2017 soit 62 500 €.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **verser une avance de 62 500 € à l'Office de tourisme sur la subvention de fonctionnement de 2018.**

Délibération N° 2017_12_14_12

OBJET : 3-6-ING- ENTRETIEN ET GESTION DES ZAE – CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Considérant que les communes peuvent être en mesure de garantir une continuité du service public, en termes de proximité, de réactivité,

Il est proposé que les communes membres puissent assurer une partie de la gestion et de l'entretien des zones d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes.

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 entre la communauté de communes et l'ensemble des communes concernées;
- de contrat de prestation annuel particulier signé entre le maire de chaque commune concernée et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la communauté de communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement par type de prestation.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :
~~un niveau de service harmonisé sur l'ensemble des zones d'activités, qui tient compte des spécificités techniques~~

- des ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques
- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes ;
- une commission annuelle avec les communes concernées et l'EPCI permettra de faire le point sur la gestion du service.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DONNER SON ACCORD pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexée à la présente ;**
- **AUTORISER le président à signer la convention cadre pluriannuelle,**
- **DONNER DELEGATION au président pour définir les contrats de prestations annuels et signer les dits-contrats**

Délibération N° 2017_12_14_13

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / ZONES D'ACTIVITES – TRANSFERT DE VOIRIE ET REGULARISATION DES ZAE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'état des lieux réalisé sur l'ensemble des zones d'activités et voiries a fait ressortir une situation patrimoniale du foncier lié aux voiries internes et voiries d'intérêts communautaires non homogène. Certaines voiries relèvent du domaine privé des communes ou de la communauté de communes ou du domaine public de voirie des communes.

Suite aux rencontres avec les communes sur les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités, il est proposé d'harmoniser le foncier lié aux voiries internes sur l'ensemble des zones d'activités en proposant d'intégrer celle-ci dans le domaine public de la voirie communale.

Ces modalités d'harmonisation présente l'avantage de permettre au maire de conserver l'ensemble de ces pouvoirs de police sur ces voiries, d'harmoniser le foncier, une bonne intégration dans le cadre de l'adressage de ces voies, d'intégrer ces voies dans le linéaire de voirie communale rentrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes.

Pour ce faire, il convient de prévoir des actes de régularisation foncière des actes de régularisation foncière au titre de la gestion et de l'entretien des voiries internes aux zones d'activités économiques et voiries d'intérêt communautaires :

- sur les zones d'activités économiques suivantes :
 - ZAE les Payots à ANDANCETTE
 - ZAE la Plaine à ANNEYRON
 - ZAE les Aires à CHATEAUNEUF DE GALAURE
 - ZAE les Serniers et Les Genêts à CLAVEYSON
 - ZAE les Gonnêts à HAUTERIVES
 - ZAE ORTI à LAVEYRON
 - ZAE les Bernardes à SAINT BARTHELEMY DE VALS
 - ZAE les Iles et La Brassière à SAINT VALLIER
 - ZAE Grande Ile à SARRAS
- sur les voiries d'intérêt communautaire suivantes :
 - route des Picardes à ALBON,
 - route des Fouillouses à ALBON – ANNEYRON – SAINT RAMBERT D'ALBON

D'un commun accord avec les communes concernées, il est proposé une rétrocession à titre gratuit.

Une rétrocession sera également à prévoir avec le conseil départemental de la Drôme pour des délaissés de foncier en bordure de route départementale.

Cette démarche se fait en 2 temps :

- rétrocession des voiries internes des zones d'activités et voiries d'intérêt communautaire aux communes concernées. Cette démarche permettra aux communes concernées d'intégrer ces voies dans leur domaine public de voirie.
- signature d'un procès-verbal de mise à disposition afin que la Communauté de communes Porte de DrômArdèche puisse exercer sa compétence de gestion et d'entretien de ces voiries.

La liste des parcelles concernées par les rétrocessions et les procès-verbaux de mise à disposition est listée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DONNER son accord pour la rétrocession des voiries d'intérêt communautaire à titre gratuit auprès des communes concernées et le Conseil Départemental de la Drôme ;**
- **AUTORISER le Président à signer les actes de vente relatifs à ces rétrocessions ;**
- **AUTORISER le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche des voiries internes des zones d'activités et voiries d'intérêts communautaire concernées ci-dessus ;**

Délibération N° 2017_12_14_14

OBJET : 7-5-HAB-AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'UTILISATION DES CREDITS ALLOUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU BATI - PPRT « RISQUES TECHNOLOGIQUES «NOVAPEX « AU GRAND SERRE.

Rapporteur : Vincent BOURGET

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de financement et d'utilisation des crédits pour les travaux de renforcement du bâti du PPRT risques technologiques « Storengy » à Tersanne et Saint-Martin d'août, et « Novapex » au Grand Serre. Ces conventions indiquent les montants des participations de l'Etat, de la Communauté de communes et de Storengy aux travaux de sécurité et renforcement des maisons situées dans le périmètre.

Le présent avenant vient modifier la convention de financement et d'utilisation des crédits visée ci-dessus : il introduit la possibilité pour les bénéficiaires de la subvention de demander une avance au plus égale à 40 % du montant de la subvention notifiée.

Cette avance permettra aux propriétaires de logements soumis à une obligation de renforcement du bâti, de couvrir le montant de l'acompte exigé à la commande par les artisans. Il modifie l'article IV.4 de la convention initiale, et précise les modalités de demande de l'avance par les propriétaires.

Les autres articles sont inchangés.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de financement et d'utilisation des crédits pour les travaux de renforcement du bâti du PPRT risques technologiques « Novapex » au Grand-Serre,**

Délibération N° 2017_12_14_15

OBJET : 7-2-AC - FIXATION DES TAUX DE REDEVANCE 2018 POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Dans le cadre de la compétence traitement des eaux usées, il convient comme chaque année de fixer les taux de redevance pour la part traitement des eaux usées. Cette redevance est levée sur les factures d'eau potable.

Depuis la prise de compétence traitement des eaux usées, un plan de lissage de la part traitement des eaux usées de la redevance a été établi pour la période 2015-2025. L'objectif est d'atteindre un taux unique sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2018, les taux de redevances communautaires proposés sont les suivants :

Communes	Taux prévus au plan de lissage		Communes	Taux prévus au plan de lissage	
	Part fixe	Part variable		Part fixe	Part variable
ARRAS	4,65	0,08	LA MOTTE DE GAL.	23,76	0,24
LAVEYRON	4,65	0,08	MUREILS	16,47	0,29
PONSAS	4,65	0,08	RATIERES	26,46	0,79
ST BARTHELEMY	4,65	0,08	ST AVIT	10,26	0,32
ST VALLIER	4,65	0,08	ST UZE	13,52	0,19
SARRAS (hors Champialet)	4,65	0,08	ANNEYRON BOURG	4,68	0,45
SARRAS (Champialet)	19,68	0,3	ANNEYRON (MANTAILLE)	10,26	0,61
ECLASSAN	19,68	0,3	EPINOUIZE	30,51	0,2
OZON	19,68	0,3	LAPEYROUSE	6,83	0,13
LE GRAND SERRE	0	0,09	LENS LESTANG	50,78	0,36
HAUTERIVES	7,49	0,19	MANTHES	19,96	0,29
ST MARTIN D'AOOUT	14,85	0,29	MORAS EN VALLOIRE	10,26	0,29
TERSANNE	10,26	0,29	PEYRAUD	10,26	0,37
CHATEAUNEUF GAL.	10,26	0,43	ST RAMBERT D'ALBON	2,58	0,32
CLAVEYSON	21,87	0,43	ST SORLIN EN VALLOIRE	9,18	0,05
FAY LE CLOS	21,06	0,35	ANDANCETTE	4,68	0,45
ALBON BOURG	4,68	0,45	BEAUSEMBLANT	4,68	0,45
ALBON Step ST MARTIN	14,38	0,59			

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **FIXER les tarifs 2018 de la redevance d'assainissement pour la part épuration tels qu'indiqué ci-dessus**

Délibération N° 2017_12_14_16

OBJET : 8-4-ECO-DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU COMMERCE DE DETAIL – DEMANDE DE LAVEYRON POUR 2018

Rapporteur : Nicole DURAND

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié et indique que dans les établissements de commerce de détail (alimentaires et non-alimentaires) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

- Les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Les supermarchés, hypermarchés, épicerie, magasin de producteurs... rentrent donc dans ce cadre.
- Il existe des dérogations permanentes pour les boulangers, fleuristes, hôtel restaurant...

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. La Mairie doit également consulter les syndicats professionnels et patronaux. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En date du 11 décembre, la commune de Laveyron a sollicité l'avis de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sur l'ouverture de **8 dimanches en 2018**, suite à la demande d'un commerce pour des ouvertures dominicales. La commune va consulter les organisations professionnelles et patronales.

La liste suivante a été arrêtée pour des ouvertures dominicales en 2018 : 26 août, 2 septembre, 11 novembre, 2-9-16-23 et 30 décembre.

La dérogation étant collective, la liste des dimanches où des salariés pourront travailler est valable pour l'ensemble des commerces de la même branche d'activité que celle du commerce demandeur.

Pour : 24 Contre : 22 Abstention : 2

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de :

- **donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sur la commune de Laveyron, pour les commerces de détail avec salariés pour les 8 dimanches suivants : 26 août, 2 septembre, 11 novembre, 2-9-16-23 et 30 décembre 2018.**